



Ville de  
**Mandeuire**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuire - 25350

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MAI 2023**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MANDEURE  
DU 22 MAI 2023  
A 18 HEURES**

**En la salle des séances  
de la mairie de MANDEURE**

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY (arrivée 18h13), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Jean-Bernard FRANC, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Priscilla CARRAY à Jean-Bernard FRANC jusqu'à son arrivée à 18h13, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nathalie JEANNEROT, Jean-Jacques CARILLON à Nuno MADEIRA.

**Membres absents – excusés** : Frédéric BOUCOT, Aurélie SAUVAGEOT.

**Secrétaire de séance** : Marilyn PERNOT.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

## **Ordre du Jour**

Nomination d'un secrétaire de séance

### **Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2023**

#### **Point 2 – Personnel communal**

2.1 Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs.

#### **Point 3 - Finances.**

3.1 Vote du taux des contributions directes année 2023.

3.2 Vote des subventions aux associations.

3.3 Autorisation de conclusion et de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Harmonie Beaulieu-Mandeure pour l'année 2023.

3.4 Approbation des tarifs de la Médiathèque Le Bélieu et adoption du règlement afférent.

3.5 Approbation des tarifs périscolaires et restauration scolaire et adoption du règlement afférent.

#### **Point 4 – Conseil Municipal**

4.1 Désignation d'un conseiller délégué.

4.2 Composition des commissions thématiques permanentes : modification.

4.3 Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission délégation de service public.

4.4 Modification des membres de Soli-Cités, ARIAL, Néolia et Habitat 25.

4.5 Modification de la désignation d'un représentant au sein du SIACVH.

#### **Point 5 - Urbanisme.**

5.1 Subventions ravalement de façades.

5.2 Néolia- Vente d'une 2<sup>ème</sup> tranche de 21 logements situés Cités du Mexique à Mandeure.

5.3 Néolia – Démolition de 20 logements situés 1 et 3 rue de la Poste à Mandeure – Bâtiment F.

**Point 6 – Motion contre le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans.**

**Point 7- Décision 2023-002 du 17 avril 2023 Gestion exploitation et entretien du camping municipal Les Grands Ansanges - Marché 22-04 SAS TERRANIMÉE et SAS CAMPING-CAR PARK**

**Point 8- Décision 2023-003 du 26 avril 2023 portant autorisation pour l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire de la Fontenotte d'établir son siège social à l'école de Fontenotte**

**Point 9 - Divers**

~~~~~  
*Début de la séance à 18h00*  
~~~~~

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

*Monsieur le Maire* : Mesdames et Messieurs, bonsoir, cher(e)s collègues, bonsoir. Vous trouverez sur table différents documents dont un, si vous le souhaitez, sera ajouté à l'ordre du jour, il s'agit du projet de délibération relatif à la délimitation du périmètre scolaire. Y a-t-il des objections à ce que ce document soit inclus à l'ordre du jour ? Je n'en vois pas, je vous remercie donc ce document sera intégré avec les autres.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Marilynn PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2023**

*Monsieur le Maire* : Est-ce qu'il y a des remarques particulières concernant l'approbation du procès-verbal du conseil du 3 avril ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**Point 2 – Personnel communal**

**2.1. Délibération 2023-05-22-01** : Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs.

*Monsieur le Maire expose à l'Assemblée* :

Pourquoi est-ce qu'on a eu cette délibération à prendre ? C'est que chaque élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des

principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local inscrite depuis 2015 à l' article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriale. Donc chaque collectivité affiliée pour chaque intervention auprès du référent déontologue paiera entre 97€ et 257€ pour les saisines. Pour les collectivités non affiliées, eh bien, ce sera le même prix (*je ne vois pas pourquoi ils l' ont mis comme ça !*). Donc les bénéficiaires sont les collectivités locales et les élus, s' ils souhaitent consulter un référent déontologue, pourront le faire sachant que ce sont des interventions qui sont à la charge de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d' adhésion à la mission d' assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l' article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d' une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l' organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d' assistance et de conseil permettant de prendre en charge l' ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

## **Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **DÉCIDER** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - ✓ . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - ✓ . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - ✓ . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - ✓ . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - ✓ . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXER** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOPTER** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget et accomplir toutes démarches afférentes.

Vous avez eu le document fourni par le CDG et la convention d'adhésion à la mission d'assistance. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MADEIRA.

Monsieur Nuno MADEIRA : Est-ce que cette convention existait déjà par le passé ou c'est une nouveauté ?

Monsieur le Maire : C'est une nouveauté.

Monsieur Nuno MADEIRA : D'accord. Donc ma question suivante était, est, est-ce qu'il y a déjà eu plusieurs saisines qui ont été faites et quel coût ça avait incombé à la commune ?

Monsieur le Maire : Pour le moment...

Monsieur Nuno MADEIRA : Mais en fait, on démarre aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Voilà. D'autres questions ? Je n'en vois pas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<b>Délibération</b> Transmise en sous-préfecture le : 24 mai 2023 Publiée sur le site internet le : 24 mai 2023
---

### **Point 3 – Finances**

3.1 **Délibération 2023-05-22-02** : Vote du taux des contributions directes année 2023.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Nous avons déjà passé une délibération concernant le vote des contributions directes et nous avons souhaité que la taxe d'habitation sur les propriétés secondaires soit augmentée, disons, d'un certain pourcentage. Or, on nous a fait remarquer qu'on ne pouvait pas augmenter cette taxe d'habitation si on ne faisait pas une augmentation significative du taux du foncier bâti et

non bâti. Or, étant donné que nous avons pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts, on est obligé, bien entendu, de revenir en arrière sur cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Dans le cadre du vote du budget, il incombe au Conseil Municipal de se prononcer en premier lieu sur le vote des différents taux des contributions directes.

Par délibération du Conseil Municipal n° 20203-04-03-07 en date du 3 avril 2023, le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires avait été voté à 20% contre 13% précédemment. Or cette hausse méconnaît les règles de lien applicables en la matière. En effet, en cas de vote différencié des taux, pour augmenter le taux de la taxe d'habitation il convient d'augmenter en parallèle le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ou le taux moyen pondéré des taxes foncières. De plus, le taux de THRS ne doit pas augmenter plus que le taux de foncier bâti ou le taux moyen pondéré des taxes foncières.

En conséquence, pour le budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les taux de 2022 pour l'année 2023, à savoir :

	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>	<b>Variation</b>
Foncier bâti	32.44 %	32.44 %	0.00%
Foncier non bâti	22.13 %	22.13 %	0.00%

Et de fixer le taux de la taxe d'habitation ci-dessus énoncée comme suit

	<b>Taux 2020</b>	<b>Taux 2023</b>	<b>Variation</b>
Taxe d'habitation	13 %	13 %	0.00 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de rapporter la délibération n°2023-04-03-07 du 3 avril 2023,
- de fixer les taux des contributions directes pour l'année 2023 tels qu'énoncés ci-dessus,
- d'habiliter Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et diligences afférentes, notamment quant à la notification de cette décision aux services préfectoraux et la transmission de l'état 1259 dûment complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**  
Transmise en sous-préfecture le :  
24 mai 2023  
Publiée sur le site internet le :  
24 mai 2023

*Arrivée de Madame CARRAY Priscilla à 18h13.*

**3.2 Délibération 2023-05-22-03** : Vote des subventions aux associations.

*Le Maire expose au Conseil Municipal :*

Chaque année, la commune de Mandeuire apporte son soutien à différentes structures ou associations ayant pour but de favoriser les pratiques culturelles, artistiques, sportives ou de développer des actions de solidarité et de soutien en faveur des plus démunis. Aussi, afin de continuer à dynamiser la vie locale et à renforcer la cohésion sociale, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer aux associations, les subventions figurant dans le tableau ci-joint (au titre de l'année 2023).

### CONCOURS ATTRIBUÉS AUX ASSOCIATIONS EN 2023

#### 1- SUBVENTIONS

A – ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	En euros
Association Culturelle (ASCBM)	18 000 €
Harmonie (école de Musique)	24 000 €
Harmonie de Beaulieu Mandeuire	9 000 €
Amicale Vélocipédique Beaulieu (AVBM)	3 500 €
Avenir de Mandeuire	2 500 €
Tennis de table	300 €

Amicale Sapeurs-Pompiers Mandeuve	1 000 €
Art Loisirs Créatifs (ALC)	300 €
Budo Kaï	200 €
Club de l'Amitié	800 €
G.S.A.M. (Spéléo)	750 €
Association de Pêche et Pisciculture	500 €
Club de Modèles Réduits Mandeuve	360 €
Amicales Boules	200 €
Moto Club (enduro)	3 500 €
Le Manduthon	200 €
Les randonneurs de Mandeuve	500 €
Chico-Band	300 €
Les vieux Carbus	200 €
Couleurs vocales	400 €
Mandeuve VTT Singletrack	700 €
Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard	100 €
Abeille philatélique	500 €
Anciens Combattants	300 €
Médailleurs militaires	100 €
Handball	500 €
Tennis	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 960 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et verser les subventions susvisées aux associations pour l'année 2023,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



Y a-t-il des questions ? Des observations ?

Monsieur Nuno MADEIRA : Par rapport aux subventions énoncées, j'ai fait la comparaison entre 2023 et 2022 et par rapport à certains budgets, je m'interroge. L'Amicale des sapeurs-pompiers de Mandeur, une baisse de 600 €. Donc un budget qui passe de 1 600 € à 1 000 €, est ce que vous pouvez expliquer la raison ?

Monsieur le Maire : Disons qu'on n'a pas, en fait, on a appliqué de toute façon depuis 2 années une baisse de 10% des budgets de chaque service et dans l'ensemble des associations on a essayé de rester sur un maintien des subventions précédentes.

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui, oui, comparativement il y a beaucoup d'associations dont je n'ai pas listé parce qu'il n'y a pas eu de variation, on est à 0%, ni à la baisse, ni à la hausse. Là, là, il y a 2 lignes qui m'interrogent plus particulièrement donc je vous le dis, l'Amicale des Sapeurs-pompiers avec une baisse de 600 € qui n'est pas négligeable, donc après c'est juste avoir votre...raison.

Monsieur le Maire : Alors tout simplement parce que dans la plupart des cas lorsqu'on verse une subvention, on verse une subvention pour un projet listé...

Monsieur Nuno MADEIRA : D'accord.

Monsieur le Maire : ... Et qu'en dehors de ça, il y a la subvention habituelle qui est une subvention de fonctionnement, dans le règlement il y avait ces 2 éléments. La subvention de fonctionnement, on l'a établi à 1 000 €. Mais étant donné qu'il n'y a pas dans le dossier présenté, il n'y a pas un projet clair de défini, on n'a pas, cela étant, si les sapeurs-pompiers ont, eux-mêmes, un projet, il pourra toujours être subventionné à ce moment-là, mais il faut présenter comme le veut la réglementation le projet, son budget prévisionnel et éventuellement tout ce qui est fait pour faire entrer de l'argent et c'est seulement après qu'on vient voir pour une subvention exceptionnelle pour ce projet.

Monsieur Nuno MADEIRA : Peut-être que ça répond du coup à ma question suivante, c'était l'augmentation du budget du Moto-club Enduro de 1 500 €, il passe de 2 000 € à 3 500 € et à l'inverse le budget de l'Abeille Philatélique, il passe de 2 000 € à 500 € avec une baisse de 1 500 €.

Monsieur le Maire : Alors la raison en est très simple, c'est que l'Abeille Philatélique, l'année dernière avait demandé une subvention supérieure parce qu'ils devaient se déplacer à l'extérieur pour des bourses aux timbres et que ça nécessitait en plus du déplacement de déplacer des collections et les assurer.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ok, là, c'est très clair et pour l'Enduro c'est un projet spécifique ?

Monsieur le Maire : Pour l'Enduro et bien ils vont faire leur manifestation très prochainement et ils avaient besoin d'avoir un supplément de trésorerie parce qu'ils avaient, je crois, si mes souvenirs sont bons, ils avaient eu des problèmes avec leur groupe électrogène.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ok, ça répond à toutes ces questions de budgets. Une association dont j'ai lu dans le journal, l'association « ÉpanOUÏE », est-ce qu'elle a fait une demande de subvention ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur Nuno MADEIRA : Voilà, c'était ma dernière question.

Monsieur le Maire : Non, l'association « ÉpanOUÏE » est une toute nouvelle association dont les, je dirai, dont les buts ne sont pas clairement définis à l'heure actuelle.

Monsieur Nuno MADEIRA : Alors, pour être franc, j'ai découvert ça dans le journal de ce week-end, dans l'Est-Républicain où la Présidente énonçait les statuts et donc je me suis posé la question de savoir si ça avait déjà fait l'objet d'un dossier de subvention. Tout simplement.

Monsieur le Maire : Non. Absolument pas.

Monsieur Nuno MADEIRA : Merci.

Monsieur le Maire : Elle nous a demandé une salle pour se réunir éventuellement, elle a demandé l'utilisation du stade pour faire une activité mais en dehors de ça, c'est resté comme ça.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ok, merci.

Monsieur le Maire : Donc pour ces subventions y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,  
**Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales**,  
**Camille JOURNOT ne prend pas part au vote.**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 24 mai 2023 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 24 mai 2023</p>
--

**3.3 Délibération 2023-05-22-04** : Autorisation de conclusion et de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Harmonie Beaulieu-Mandeur pour l'année 2023.

*Le Maire expose au Conseil Municipal :*

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Il est proposé d'attribuer à l'Harmonie Beaulieu Mandeur et à l'Ecole de Musique une subvention d'un montant respectivement de 9 000 euros et 24 000 euros pour permettre son fonctionnement et faciliter la réalisation de ses activités.

Aussi, afin de contractualiser les engagements réciproques, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 € à l'Harmonie Beaulieu Mandeur et une subvention d'un montant de 24 000 € à l'Ecole de Musique,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Harmonie Beaulieu Mandeur, une convention d'objectifs et de moyens et d'accomplir toutes démarches afférentes.

Si vous avez des questions, je vous écoute. Je n'en vois pas. Je vous remercie. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**  
**Transmise en sous-préfecture le :**  
24 mai 2023  
**Publiée sur le site internet le :**  
24 mai 2023

**3.4 Délibération 2023-05-22-05** : Approbation des tarifs de la Médiathèque Le Bélieu et adoption du règlement afférent.

*Madame PERNOT Marilyn, Adjointe, expose à l'Assemblée :*

Vu l'avis de la commission « Enseignement, Enfance, Jeunesse, Culture » du 15 mai 2023,

Il est proposé d'instituer un tarif unique individuel concernant la cotisation annuelle d'un montant de 5 € par personne, et d'instaurer la gratuité pour les usagers de moins de 18 ans, les écoles et collège.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'adopter les tarifs de la Médiathèque Le Bélieu tels que susvisés à compter de septembre 2023,
- d'approuver le règlement afférent tel que joint aux présentes,
- d'habiliter M. le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur Nuno MADEIRA : Ce n'est pas une question c'est une remarque de la part de notre groupe : Bravo. Voilà Bravo.

Madame Marilyn PERNOT : Merci.

Monsieur Nuno MADEIRA : Pour une fois, je suis totalement d'accord et quand j'ai lu ça, j'en étais très content, personne ne m'en avait parlé, la gratuité pour les moins de 18 ans, bravo.

Madame Marilyn PERNOT : C'est ce qu'on a voulu également pour pouvoir attirer beaucoup plus de jeunes à la Médiathèque. Ils ont aujourd'hui des cartes jeunes, ils ont pas mal de choses et donc ils peuvent, ils ont cette gratuité après 18 ans justement. Donc jusqu'à 30 ans, ils peuvent avoir accès à la Médiathèque en fait, pour rien du tout, pour zéro euro, c'est ça qui est intéressant pour eux aussi.

Madame Nadine BERGER : Le fait qu'on prenne des gens extérieurs à la commune, c'est nouveau aussi ? Parce qu'avant ...

Madame Marilyn PERNOT : Non, non, avant on avait, on a déjà, combien on a ? Je ne sais plus exactement combien on a d'extérieurs ?

Madame Anne-Laure VERY : 93.

Madame Marilyn PERNOT : Merci, on a 93 adhésions extérieures et on aurait pu en avoir beaucoup plus, mais 25 € l'adhésion extérieure ça rebutait un petit peu les gens. Là, si on passe, en passant tout à 5 €, à 5 € je pense qu'on va pouvoir attirer un peu plus de monde extérieur, des gens de Valentigney par exemple. Certaines personnes étaient attirées par la Médiathèque Le Bélieu, bon, avec 25 € par an, voilà, ça les rebutait un petit peu.

Madame Nadine BERGER : Oui, d'accord.

Monsieur le Maire : Pas d'autres questions ?

*Dires inaudibles*

Madame Marilyn PERNOT : Les enfants, après ce qui va être mis en place, c'est qu'en fait, on va quand même contrôler un petit peu pour que les enfants ne viennent pas, vu que pour eux c'est gratuit, et qu'ils retirent des livres pour un des parents, enfin pour un adulte. Mais je pense qu'à 5 € par an une cotisation. On aurait pu, on s'est posé la question de la gratuité complète mais je pense quand même, enfin, qu'il faut garder un certain

respect et je pense que 5 € par an ce n'est pas énorme et ça permet aux adultes qui paient cette cotisation de respecter aussi ce qui leur est proposé.

Madame Nadine BERGER : C'est largement en dessous du prix d'un livre de poche.

Madame Marilyn PERNOT : Voilà, c'est ça.

Monsieur le Maire : Bien s'il n'y a pas d'autres observations, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**  
**Transmise en sous-préfecture le :**  
 24 mai 2023  
**Publiée sur le site internet le :**  
 24 mai 2023

**3.5 Délibération 2023-05-22-06** : Approbation des tarifs périscolaires et restauration scolaire et adoption du règlement afférent.

Madame PERNOT Marilyn, Adjointe, expose à l'Assemblée :

Vu l'avis de la commission « Enseignement, Enfance, Jeunesse, Culture » du 15 mai 2023,

Tarifs restauration scolaire selon coefficient :

Jusqu'à 556	De 557 à 799	Supérieur à 800	Tarif PAI
4.00 €	5.50 €	7.50 €	3.00 €

Tarifs périscolaires selon coefficient :

	Jusqu'à 556	De 557 à 799	Supérieur à 800
Accueil du matin de 7h30 à 8h20 sur 4 jours	8.00 €/mois	9.50 €/mois	13.00 €/mois
	3.00 €/jour	3.50 €/jour	4.00 €/jour
Accueil du soir de 16h30 à 17h15 sur 4 jours	8.00 €/mois	9.50 €/mois	13.00 €/mois
	3.00 €/jour	3.50 €/jour	4.00 €/jour
Accueil du soir de 17h15 à 18h sur 4 jours	8.00 €/mois	9.50 €/mois	13.00 €/mois
	3.00 €/jour	3.50 €/jour	4.00 €/jour

Pénalités jusqu'à deux retards inclus	10€	10€	10€
Pénalités à compter du 3 <sup>e</sup> retard	20€	20€	20€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'adopter les tarifs de restauration et accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 tels que susvisés,
- d'approuver le règlement afférent tel que joint aux présentes,
- d'habiliter M. le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur Nuno MADEIRA : Excusez- moi Madame PERNOT, c'est pour vous éviter de tout répéter, est-ce que vous pourriez donner, parce que je ne connais pas les tarifs par cœur, les anciens tarifs ?

Monsieur le Maire : Alors, ils sont affichés.

Monsieur Nuno MADEIRA : Merci.

Madame Marilyn PERNOT : Sur la restauration, on avait des tarifs qui variaient de 3,5 € à 7 €. Là, on est sur des tarifs de 4 € à 7,5 €. On a une augmentation de 50 centimes. Et sur les tarifs périscolaires on était sur des tarifs de 7,5 € à 12,5 € et là on est sur des tarifs de 8 € à 13 €, on est un peu plus cher sur les tarifs jour, comme je vous disais tout à l'heure, les tarifs jour ne sont pas utilisés.

Généralement Madame X qui gère les accueils périscolaires, cantines, propose aux parents, plutôt que de payer par jour, de payer au mois, vu qu'un enfant ne vient pas qu'une seule fois mais 2 ou 3 fois pour que cela lui fasse moins cher.

Monsieur le Maire : Je pense que vous avez tous pris connaissance du règlement, il n'y a pas d'observations ? Je pense que les questions ont été posées avant.

Madame Marilyn PERNOT : Les questions ont été posées, on en a débattu en commission et on a approuvé en commission ces tarifs à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Bien, donc on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<b>Délibération</b> Transmise en sous-préfecture le : 24 mai 2023 Publiée sur le site internet le : 24 mai 2023
---

#### **Point 4 – Conseil Municipal**

##### **4.1 Délibération 2023-05-22-07 : Désignation d'un conseiller délégué.**

*Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu la délibération n°028-2020 relative à la création de postes de conseillers municipaux délégués en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°029-2020 relative à l'élection de conseillers municipaux délégués en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°042-2020 relative à la fixation de l'indemnité des élus en date du 11 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que sur les 5 postes de conseillers municipaux délégués créés, le poste en charge des affaires sociales est vacant depuis juillet 2022,

CONSIDÉRANT que la distribution des indemnités n'a pas été remise en cause, l'indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers délégués représente 6% de l'indice brut 1027 soit 241,53 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur FRANC Jean-Bernard, conseiller municipal délégué,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et la bonne exécution de la présente délibération.
- d'approuver le nouveau tableau des indemnités des adjoints et conseillers délégués tel que joint en annexe.

#### **MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS TITULAIRES D'UNE DELEGATION Mai 2023**

<b>Fonction</b>	<b>Nom, Prénom</b>	<b>Pourcentage Indice 1027</b>	<b>Montant mensuel brut</b>
Maire	Jean-Pierre HOCQUET	49%	1 972.50 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	Jacques RACINE	19%	764.85 €
2 <sup>e</sup> Adjointe	Laurence LIARD	19%	764.85 €

3 <sup>e</sup> Adjoint	Gérard BOUCHÉ	19%	764.85 €
4 <sup>e</sup> Adjoint e	Marilyn PERNOT	19%	764.85 €
5 <sup>e</sup> Adjoint	Bernard SALLIERES	19%	764.85 €
Conseiller délégué	Frédéric BOUCOT	6%	241.53 €
Conseillère déléguée	Françoise FRANC	6%	241.53 €
Conseiller délégué	Jonathan GREINER	6%	241.53 €
Conseiller délégué	Jean-Bernard FRANC	6%	241.53 €

Valeur de l'indice 1027 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 = 4 025.53 €

Y a-t-il des observations ?

Monsieur Nuno MADEIRA : Tout simplement, Monsieur Jean-Bernard FRANC, il remplace qui au poste vacant ?

Monsieur le Maire : Il remplace Madame MOUGENOT qui était précédemment conseillère déléguée aux Affaires Sociales.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ok.

Monsieur le Maire : Donc je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Le poste est vacant depuis juillet 2022, Madame MOUGENOT a démissionné quand ?

Monsieur le Maire : Madame MOUGENOT a démissionné il y a peu de temps.

Madame Anne-Laure VERY : Madame MOUGENOT a démissionné récemment mais elle n'était plus conseillère déléguée par arrêté pris par Monsieur le Maire depuis juillet 2022.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ah ! d'accord. Donc on nous tient au courant quand quelqu'un arrive mais pas quand quelqu'un part.

Monsieur le Maire : Comment !

*Dires inaudibles*

Monsieur Stéphane PODGORA ; Je n'étais pas au courant qu'elle n'était plus conseillère déléguée, moi.



Monsieur le Maire : De toute façon ça, c'est directement lié au pouvoir du Maire.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, félicitations, du coup, je ne suis pas au courant quand quelqu'un part mais on me demande d'approuver une arrivée.

Monsieur le Maire : D'approuver ?

Monsieur Stéphane PODGORA : On n'approuve pas, alors ? Je veux dire quand Madame MOUGENOT était démise de ses fonctions...

Madame Anne-Laure VERY : On a vu avec la sous-préfecture, en fait, pour désigner le poste vacant on vous propose de désigner qui sera pris après par arrêté du Maire et de valider le tableau pour dire en fait que ce tableau ne bouge pas.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. J'en profite pour vous souhaiter la bienvenue, je n'ai pas eu l'occasion de le faire, Monsieur FRANC et Madame aussi et félicitations pour votre poste de délégué. Ça s'est passé, il y a eu un vote interne ? Non, je ne sais pas comment ça se passe. C'est une désignation.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 24 mai 2023 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 24 mai 2023</p>
--

**4.2 Délibération 2023-05-22-08** : Composition des commissions thématiques permanentes : modification.

Monsieur le Maire : Suite à la prise de poste de Jean-Bernard FRANC en tant que conseiller-délégué aux « Affaires Sociales », il remplace sur toutes les commissions où elle était présente, il remplace Dominique MOUGENOT. C'est-à-dire aux Affaires Sociales, il va la remplacer et passe conseiller-délégué. À la commission « Environnement, Transport... » il va remplacer Dominique MOUGENOT. Il sera présent aussi, c'est tout après, ce sont les délibérations...ensuite dans la commission « d'Appel d'offres », il va remplacer Madame MOUGENOT en tant que suppléant de Gérard BOUCHÉ et puis voilà... il y en a plein d'autres derrière, mais bon, on ne va pas les épilucher toutes en même temps.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions de formation des commissions municipales chargées d'étudier et instruire les questions soumises ultérieurement au Conseil,

- Vu la délibération n°030-2020 du 10 juillet 2020 relative à la création et la composition des commissions permanentes,
- Vu la délibération n°055-2020 du 4 décembre 2020 relative à la modification des commissions thématiques permanentes,
- Vu la délibération n°010-2021 du 26 février 2021 relative à la modification des commissions thématiques permanentes,
- Vu la délibération n°020-2022 du 25 février 2022 relative à la modification des commissions thématiques permanentes,
- Vu la délibération n°2022-07-04-08 du 4 juillet 2022 relative à la modification des commissions thématiques permanentes,
- Vu la délibération n°2023-02-27-08 du 27 février 2023 relative à la modification des commissions thématiques permanentes,
- Vu la démission de Madame Dominique MOUGENOT par lettre recommandée réceptionnée le 2 mars 2023,
- Vu l'installation au poste de conseiller municipal de Monsieur Jean-Bernard FRANC lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023,
- Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein des commissions permanentes du conseil municipal suivantes dans lesquelles elle siégeait :
  - ✓ Commission 2 « Affaires sociales »
  - ✓ Commission 4 : « Environnement, transport, développement durable ».

Il est donc proposé d'inscrire aux commissions 2 et 4 :

Monsieur Jean-Bernard FRANC

au tableau de composition desdites commissions,

La composition des commissions est désormais établie comme suit :

### **COMMISSION 1 – FINANCES, COMMUNICATION, RESSOURCES HUMAINES**

**Président** : Jean-Pierre HOCQUET

**Vice-Président** : Frédéric BOUCOT

**Membres** : Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIERES, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA et Stéphane PODGORA (suppléante Paulette BRINGARD).

### **COMMISSION 2 – AFFAIRES SOCIALES**

**Président** : Jean-Pierre HOCQUET

**Vice-Président** : Jacques RACINE

**Conseiller délégué** : Jean-Bernard FRANC

**Membres** : Françoise FRANC, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Colette RENARD, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA (suppléante Paulette BRINGARD).

**COMMISSION 3 – SECURITE, URBANISME**

**Président :** Jean-Pierre HOCQUET

**Vice-Président :** Jacques RACINE

**Membres :** Laurence LIARD, Jonathan GREINER, Frédéric BOUCOT, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Nuno MADEIRA, Stéphane LANGOLF, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

**COMMISSION 4 – ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Président :** Jean-Pierre HOCQUET

**Vice-Présidente :** Laurence LIARD

**Membres :** Gérard BOUCHÉ, Jean-Bernard FRANC, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Jacques CARILLON, Stéphane PODGORA (suppléante Paulette BRINGARD).

**COMMISSION 5 – TRAVAUX**

**Président :** Jean-Pierre HOCQUET

**Vice-Président :** Gérard BOUCHE

**Membres :** Bernard SALLIERES, Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Christian PERRIGUEY, Rachid CHOUABI, Stéphane LANGOLF.

**COMMISSION 6 – ENSEIGNEMENT, ENFANCE, JEUNESSE, CULTURE**

**Président :** Jean-Pierre HOCQUET

**Vice-Présidente :** Marilyn PERNOT

**Conseillère déléguée :** Françoise FRANC

**Membres :** Laurence LIARD, Jean-Claude VERZELLONI, Evelyne COMBRES, Priscilla CARRAY, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Stéphane PODGORA (suppléante Paulette BRINGARD).

**COMMISSION 7 – PATRIMOINE, TOURISME, ANIMATIONS**

**Président :** Jean-Pierre HOCQUET

**Vice-Président :** Bernard SALLIERES

**Conseiller délégué :** Jonathan GREINER

**Membres :** Laurence LIARD, Marilyn PERNOT, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Paulette BRINGARD (suppléant Stéphane PODGORA).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites,
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret,

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au détail des commissions thématiques permanentes comme décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Pour un vote à main levée, y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas donc pour cette délibération, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 24 mai 2023 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 24 mai 2023
---

<b>4.3 Délibération 2023-05-22-09</b> : Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission délégation de service public.
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Pour la commission d'Appel d'Offres on procédera de la même manière pour remplacer Madame MOUGENOT ;

- Vu la délibération n°034-2020 du 10 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission délégation de service public,
- Vu la délibération n°019-2022 du 25 février 2022 portant modification des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission délégation de service public,
- Vu la délibération n°2023-02-27-09 du 27 février 2023 portant modification des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission délégation de service public,
- Vu la démission de Madame Dominique MOUGENOT par lettre recommandée réceptionnée le 2 mars 2023,
- Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission délégation de service public où :

Avaient été élus :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
<b>Président : Jean-Pierre HOCQUET</b>	
Jacques RACINE	Christian PERRIGUEY
Gérard BOUCHÉ	Dominique MOUGENOT
Laurence LIARD	Françoise FRANC

Jonathan GREINER	Rachid CHOUABI
Nadine BERGER	Nuno MADEIRA

Il est donc proposé de remplacer Madame Dominique MOUGENOT suppléante par Monsieur Jean-Bernard FRANC.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission délégitation de service public est ainsi établie comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<i>Président : Jean-Pierre HOCQUET</i>	
Jacques RACINE	Christian PERRIGUEY
Gérard BOUCHÉ	Jean-Bernard FRANC
Laurence LIARD	Françoise FRANC
Jonathan GREINER	Rachid CHOUABI
Nadine BERGER	Nuno MADEIRA

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites,
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<b>Délibération</b> Transmise en sous-préfecture le : 24 mai 2023 Publiée sur le site internet le : 24 mai 2023
---

**4.4 Délibération 2023-05-22-10** : Modification des membres de Soli-Cités, ARIAL, Néolia et Habitat 25.

*Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :*

- Vu la délibération n°036-2020 du 10 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs,
- Vu la délibération n°2023-02-27-10 du 27 février 2023 relative à la désignation des représentants de la collectivité au sein de l'association de services à domicile Soli-Cités, A.R.I.A.L.(Accueil Résidentiel – Insertion – Accompagnement), Néolia et Habitat 25.
- Vu la démission de Madame Dominique MOUGENOT par lettre recommandée réceptionnée le 2 mars 2023,
- Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein de :

✓ **l'Association de services à domicile Soli-Cités** où :

Avaient été élus :

Aide aux familles à domicile	
Titulaire	Suppléants
Jean-Pierre HOCQUET	Dominique MOUGENOT Nathalie JEANNEROT

Aide aux personnes âgées à domicile	
Titulaire	Suppléants
Marilyn PERNOT	Dominique MOUGENOT Nathalie JEANNEROT

Il est donc proposé de remplacer Madame Dominique MOUGENOT suppléante par Monsieur Jean-Bernard FRANC.

Aide aux familles à domicile	
Titulaire	Suppléants
Jean-Pierre HOCQUET	Jean-Bernard FRANC Nathalie JEANNEROT

Aide aux personnes âgées à domicile	
Titulaire	Suppléants
Marilyn PERNOT	Jean-Bernard FRANC Nathalie JEANNEROT

✓ **Organismes d'attribution des logements** où :

Avaient été élus :

Accueil Résidentiel - Insertion - Accompagnement A.R.I.A.L. NEOLIA Habitat 25	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Jean-Pierre HOCQUET	Dominique MOUGENOT

Il est donc proposé de remplacer Madame Dominique MOUGENOT suppléante par Monsieur Jean-Bernard FRANC.

Accueil Résidentiel - Insertion - Accompagnement A.R.I.A.L. NEOLIA Habitat 25	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Jean-Pierre HOCQUET	Jean-Bernard FRANC

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites,
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ? Des observations ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<b>Délibération</b> Transmise en sous-préfecture le : 24 mai 2023 Publiée sur le site internet le : 24 mai 2023
---

**4.5 Délibération 2023-05-22-11** : Modification de la désignation d'un représentant au sein du SIACVH.

*Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que ;*

Le SIACVH (Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt) est autorisé à exercer pour le compte de ses membres les activités suivantes : Aménagement de l'espace : entretien des chemins ruraux et des voies communales limité aux travaux spécifiques de balayage, de fauchage, d'élagage, d'éclairage public et de peinture routière avec mise à disposition du matériel et du personnel nécessaire à l'exécution des travaux susvisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-23 et L5210-1 et suivants,

Vu la délibération n°035-2020 du 10 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt, SIACVH,

Vu la démission de Madame Dominique MOUGENOT par lettre recommandée réceptionnée le 2 mars 2023,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein du SIACVH,

Avaient été élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre HOCQUET	Dominique MOUGENOT
Gérard BOUCHÉ	Jean-Jacques CARILLON

Il est donc proposé de remplacer Madame Dominique MOUGENOT suppléante par Monsieur Jean-Bernard FRANC.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre HOCQUET	Jean-Bernard FRANC
Gérard BOUCHÉ	Jean-Jacques CARILLON

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites,
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à ces désignations par un vote à main levée si le



Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret,

- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<b>Délibération</b> Transmise en sous-préfecture le : 24 mai 2023 Publiée sur le site internet le : 24 mai 2023
---

**Point 5 –**

<b>5.1 Délibération 2023-05-22-12 : Subventions ravalement de façades.</b>
--

*Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose à l'Assemblée :*

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution modifié par délibération du 23 avril 2021, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits à inscrire au budget primitif 2023,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser les subventions ci-dessous :

**Travaux réalisés par une entreprise :**

**Monsieur Laurent FEUVRIER**  
9 rue des Charrières  
25230 MANDEURE

91 m<sup>2</sup> \* 3.05 € = 277.55 €

**Madame Evelyne COMBRES**

30 RUE DU 17 NOVEMBRE

25350 MANDEURE

342 m<sup>2</sup> \* 3.05 € = 1043.10 €

**Madame Claudine VISCONTINI**

8 rue de Courcelotte

25350 MANDEURE

212 m<sup>2</sup> \* 3.05 € = 646.60 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter le versement des subventions de ravalement de façades ci-dessus énoncées.
- de dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Comme j'ai le pouvoir de Madame Evelyne COMBRES, je ne prendrai pas part au vote pour sa part, donc qui est contre ? Vous avez une question ?

Madame Nadine BERGER : Non, non.

Monsieur le Maire : Merci. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,  
**Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote au titre du pouvoir de Madame COMBRES Evelyne.**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 24 mai 2023 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 24 mai 2023</p>
--

Monsieur le Maire : On va passer ensuite à l'Urbanisme

**5.2 Délibération 2023-05-22-13** : Néolia – Vente d'une 2<sup>ème</sup> tranche de 21 logements situés Cités du Mexique à Mandeure.

*Monsieur RACINE Jacques, Adjoint expose à l'Assemblée :*

Dans le cadre de son plan de stratégie patrimoniale, NÉOLIA envisage de procéder à la vente de 21 logements situés à Mandeure 209, 212, 213, 214, 224, 226, 229, 231, 240, 242, 243, 244, 247, 266, 267, 271, 305, 309 Cités du Mexique.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) au profit des locataires souhaitant accéder à la propriété de leur logement ou de tout autre bénéficiaire au titre de l'article L 443-11 du même code, la vente de ce programme n'étant pas intégré à la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 (CUS), la Direction Départementale des Territoires du Doubs et de Néolia sollicitent l'avis de la commune sur ce projet de vente.

Une 1<sup>ère</sup> tranche de 23 logements (répartis dans 5 bâtiments) a été mise en vente en 2015 démarrage (2017/2018) 15 logements ont été vendus à ce jour soit 65%. Pour mémoire l'Accord pour vendre a été obtenu le 8 avril 2015 pour 22 logements et le 23 mars 2023 pour le logement situé 206 Cités du Mexique.

La vente de cette 2<sup>ème</sup> tranche de 21 logements répartis dans 5 bâtiments s'inscrit dans une certaine continuité.

Chaque appartement dispose d'une cave, d'un grenier, d'un garage et d'un jardin privatif. Les bâtiments ont été construits en 1921. Le chauffage au gaz est individuel.

## Grille des logements et prix de vente proposés :

MODULE	TYPE	Surf. Hab.	DPE	Et.	N°	rue	Cod Ensemble	Ensemble	DE	A
60030295	T2	50	D	0	305	CITES DU MEXIQUE	14	Mexique 304-311	30 000 €	37 500 €
60030296	T2	50	E	1	307	CITES DU MEXIQUE	14	Mexique 304-311	30 000 €	37 500 €
60030297	T3	65	D	0	309	CITES DU MEXIQUE	14	Mexique 304-311	38 600 €	48 000 €
60030318	T2	50	D	0	209	CITES DU MEXIQUE	2	Mexique 208-215	30 000 €	37 500 €
60030319	T2	50	D	0	212	CITES DU MEXIQUE	2	Mexique 208-215	30 000 €	37 500 €
60030320	T3	65	D	0	213	CITES DU MEXIQUE	2	Mexique 208-215	38 600 €	48 000 €
60030321	T2	50		1	214	CITES DU MEXIQUE	2	Mexique 208-215	30 000 €	37 500 €
60030326	T3	65	D	0	224	CITES DU MEXIQUE	4	Mexique 224-231	38 600 €	48 000 €
60030327	T5	100	D	0	225	CITES DU MEXIQUE	4	Mexique 224-231	58 000 €	72 500 €
60030328	T3	64,72	E	1	226	CITES DU MEXIQUE	4	Mexique 224-231	38 600 €	48 000 €
60030329	T3	64,72	D	0	229	CITES DU MEXIQUE	4	Mexique 224-231	38 600 €	48 000 €
60030330	T2	50	E	1	230	CITES DU MEXIQUE	4	Mexique 224-231	30 000 €	37 500 €
60030331	T3	65	E	1	231	CITES DU MEXIQUE	4	Mexique 224-231	38 600 €	48 000 €
60030335	T3	64,72		0	240	CITES DU MEXIQUE	6	Mexique 240-247	38 600 €	48 000 €
60030336	T3	66,81	E	1	242	CITES DU MEXIQUE	6	Mexique 240-247	38 600 €	48 000 €
60030337	T2	50		1	243	CITES DU MEXIQUE	6	Mexique 240-247	30 000 €	37 500 €
60030338	T2	49,03	D	0	244	CITES DU MEXIQUE	6	Mexique 240-247	30 000 €	37 500 €
60030339	T3	65	E	1	247	CITES DU MEXIQUE	6	Mexique 240-247	38 600 €	48 000 €
60030354	T3	64,72	E	1	266	CITES DU MEXIQUE	9	Mexique 264-271	38 600 €	48 000 €
60030355	T2	50	E	1	267	CITES DU MEXIQUE	9	Mexique 264-271	30 000 €	37 500 €
60030356	T3	64,72	E	1	271	CITES DU MEXIQUE	9	Mexique 264-271	38 600 €	48 000 €

Concernant les garages les prix de vente à l'unité de 2 600 € à 3 000 €.

Les prix de vente qui seront proposés aux occupants se situent dans la fourchette basse.

Enfin, NÉOLIA conduit la vente de son patrimoine avec le souci de sécuriser les candidats à l'accession par :

- un partenariat étroit avec le service de conseil en financement et accession d'Action logement, spécialisé en conseil en financement, afin d'établir un plan le plus complet possible et s'assurer de la faisabilité du projet et de sa pérennité dans le temps,
- l'existence d'une garantie de rachat et de relogement par NÉOLIA, en cas de difficultés qui pourraient survenir à la suite d'un accident de la vie (perte d'emploi, décès...).

L'engagement de NÉOLIA sur ces points sera précisé dans les actes de vente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un accord de principe sur la vente et les prix de vente de ces logements.
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, juste pour les ventes réalisées pour la précédente tranche, 65% ont été vendus, donc le reste, c'est encore la propriété de Néolia.

Monsieur Jacques RACINE : Oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. J'ai vu qu'il y avait une clause de rachat et de relogement par Néolia, dans l'acte de vente donc ! C'est-à-dire que si la personne qui l'achète ne peut plus payer, Néolia s'engage à racheter l'appartement ?

Monsieur Jacques RACINE : Disons que Néolia s'arrange pour trouver un compromis entre l'acheteur et eux. Alors comment c'est, je ne sais pas puisque ce sera précisé dans l'acte de vente. Je n'ai pas l'acte de vente.

Monsieur Stéphane PODGORA : Non mais je pense qu'ils font ça régulièrement, je trouve que c'est une belle idée.

Monsieur Jacques RACINE : Mais généralement c'est un bailleur social donc il fait toujours ça, c'est juste précisé une seule fois. Entre parenthèses il y aura une 3<sup>ème</sup> tranche dans quelques années.

Monsieur le Maire : Assez proche.

Monsieur Jacques RACINE : Pour les Cités du Mexique.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, ok. Et le fait que ça a démarré en 2015, on est en 2023, que 65% de ventes, c'est dû à quoi en fait ?

Monsieur Jacques RACINE : Il n'y a pas de propositions d'achats, ce sont des logements qui datent de 1921 donc ce n'est pas, ce n'est pas...

Monsieur le Maire : Ce n'est pas de l'habitat récent.

Monsieur Stéphane PODGORA : Disons que s'ils ne font pas les travaux, ils ne pourront plus les louer aussi bien, si je comprends bien.

Monsieur le Maire : Comment ?

Monsieur Stéphane PODGORA : S'ils ne font pas les travaux, aussi bien, ils ne pourront plus les louer ces logements, au niveau des DPE.

Monsieur Jacques RACINE : Vous savez, quand vous regardez vers la Poste, Néolia avant de les vendre a refait les crépis et puis tout. Quand vous voyez l'état de certains crépis, vous vous demandez comment c'est fait.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je parlais de rénovation énergétique, alors !

Monsieur Jacques RACINE : Non mais d'accord, non mais ceux-là sont déjà isolés, ça je peux vous le promettre, ils sont isolés, il n'y avait que les dessus du plafond qui n'y étaient pas. Donc ça a été fait mais après qu'est-ce qui se passe ? Il y a toujours la garantie décennale mais qu'est-ce qui va se passer ? Nous, on n'en sait rien, c'est une affaire strictement privée. Néolia est obligée de nous demander notre avis parce que c'est un bailleur social et généralement quand ils construisent, nous, on se porte garant jusqu'à 25%, je crois, de la somme engagée. Mais autrement, ils les vendent ou ils ne les vendent pas, nous, ça nous fait, ni chaud, ni froid.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je comprends, mais là, il s'agit quand même d'une cinquantaine de logements, je me dis, finalement, s'ils les vendent aux locataires et qu'ils n'ont pas les moyens de rénover leurs appartements, ça va rester des logements, des passoires thermiques pour l'avenir.

Monsieur le Maire : Non, non. Le bailleur social lorsqu'il vend des logements est tenu, comme tout propriétaire d'ailleurs, d'avoir des diagnostics qui sont imposés par la loi, donc ils sont obligés d'y passer. On ne peut pas dire que c'est une passoire thermique.

Monsieur Jacques RACINE : Je vous signale quand même que la loi a évolué et qu'un vendeur, quel qu'il soit, même un particulier, ne peut plus vendre une passoire thermique.

Monsieur Stéphane PODGORA : Si, il peut la vendre, simplement il est obligé de faire un rapport diagnostic pour évaluer les travaux...

Monsieur Jacques RACINE : Oui mais ça, ça existait.

Monsieur Stéphane PODGORA : Non, non, non.

Monsieur Jacques RACINE : Depuis 10, 12 ans.

Monsieur Stéphane PODGORA : Non, non c'est tout nouveau ça.

Monsieur le Maire : Il y a eu des améliorations.

Monsieur Stéphane PODGORA : Depuis un mois ou deux.

Monsieur Jacques RACINE : Il y a eu des modifications beaucoup plus sévères, dirons-nous.

Monsieur le Maire : Voilà.

Monsieur Stéphane PODGORA : De toute façon, l'idée, ce n'était pas de polémiquer là-dessus, pas du tout mais simplement...

Monsieur le Maire : Il n'y a pas lieu ...

Monsieur Stéphane PODGORA : Cinquante logements sur la commune, je posais juste la question.

Monsieur le Maire : Non, non, il n'y a pas de polémique.

Monsieur Stéphane PODGORA : Que tout le monde vive bien dans le meilleur des confort possibles.

Monsieur le Maire : Pas de polémique en quoi que ce soit, d'ailleurs, c'est vrai qu'il vaut mieux que ces immeubles partent comme cela parce que de toute façon les bailleurs sociaux n'ont plus les moyens de louer des locaux et de les rénover. D'un autre côté, ce sont quand même des bâtiments qui font partie du patrimoine de Mandeuire, qu'on le veuille ou non, patrimoine industriel et il vaut mieux qu'il soit entretenu régulièrement.

Monsieur Stéphane PODGORA : Justement, ils n'ont jamais proposé à la vente, en dehors des locataires en fait ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord.

Monsieur le Maire : Donc voilà. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 24 mai 2023 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 24 mai 2023</p>
--

<p><b>5.3 Délibération 2023-05-22-14</b> : Néolia – Démolition de 20 logements situés 1 et 3 rue de la Poste à Mandeuire – Bâtiment F.</p>
--

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint expose à l'Assemblée :

La société NEOLIA envisage la démolition de vingt logements sis 1 et 3 rue de la Poste, bâtiment F.

Construit en 1957 ce bâtiment de type R+5 (rez de chaussée plus 5 étages), comprend 20 logements répartis sur 2 entrées, composé uniquement de logements T4.

En relation avec la commune de Mandeuire, il a été décidé de travailler l'attractivité du quartier rue de la Poste en procédant à la démolition de ces 2 entrées et à la réhabilitation des 2,4,6,8 et 5 rue de la Poste. Le 3Bis Poste ayant été réhabilité en 2021.

Les locataires en place seront prioritairement relogés dans des logements vacants ou en cours de libération sur la Commune, quartier et hors quartiers et au sein de programmes neufs selon opportunité.

Afin d'obtenir l'autorisation préfectorale en vue de la démolition, Néolia a besoin de solliciter l'autorisation de la Ville pour engager cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser la démolition des logements susvisés et d'autoriser le Maire à accomplir toute démarche afférente.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Nuno MADEIRA : Comme par le passé, je m'étais déjà inquiété de la démolition des immeubles rue du Chêne, là, à nouveau, je m'inquiète par rapport à une perte de population. Parce qu'on dit que les personnes seront relogées de manière prioritaire sur Mandeuve mais on n'a aucune certitude, comme l'a dit Monsieur RACINE, Néolia est un bailleur social et finalement, il fait un peu ce qu'il veut. Je m'inquiète pour la population et je m'inquiète aussi pour les effectifs scolaires parce qu'on est encore sur un quartier qui va perdre des effectifs scolaires et donc je m'inquiète toujours des structures des écoles de la ville.

Monsieur le Maire : J'entends bien, j'entends bien. C'est vrai qu'on ne peut pas l'ignorer, cela étant, la politique de Néolia c'est de démolir les immeubles qui ne sont plus occupés et puis de reconstruire très rapidement du pavillonnaire individuel.

Monsieur Nuno MADEIRA : On a déjà parlé, je vous ai expliqué aussi l'histoire du temps de latence.

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.

Monsieur Nuno MADEIRA : Entre, on perd des élèves, là, je parle plus particulièrement des élèves par rapport au souci de la carte scolaire, on perd des élèves, si on perd une classe le temps que reviennent ces élèves, les calculs ne se font pas de la même manière. C'est ça qui m'inquiète le plus.

Monsieur le Maire : Oui, j'ai bien saisi le sens de votre question. Il faut dire que dans les occupants de cet immeuble, rue du Chêne, par exemple, puisqu'il est d'actualité, et bien la plupart des gens qui ont été relogés étaient des familles sans enfant. Ceux qui avaient des enfants ont déménagé de leur bon gré parce qu'ils voulaient aller ailleurs.

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui et on a donc perdu sur le quartier, les Estelles, Breuil, on a perdu 5 ou 6 élèves, voilà.

Monsieur le Maire : Non, non mais...

Monsieur Nuno MADEIRA : C'est un constat.

Monsieur le Maire : D'accord.



Monsieur Nuno MADEIRA : Aucun reproche mais je vous dis, c'est un constat, 5 ou 6 élèves, c'est suffisant pour supprimer une classe dans une école.

Monsieur le Maire : Tout à fait d'accord.

Monsieur Nuno MADEIRA : J'ai déjà exposé la difficulté sur structure scolaire.

Monsieur le Maire : On est tout à fait d'accord mais on ne peut pas non plus s'opposer à une démolition d'immeuble insalubre et la reconstruction d'immeuble beaucoup plus à la vie.

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui, mais ce n'est pas mon propos, mon propos, c'est mon inquiétude.

Monsieur le Maire : Il y a une balance, on sait bien que, oui on va perdre des gamins, on va risquer, peut-être, je dis bien peut-être, une fermeture de classe, ce qui ne veut pas dire qu'on aura une fermeture de classe. Entre les deux, on peut très bien avoir d'autres familles qui arrivent, donc, mais bon, il faut quand même retenir ça : c'est qu'il y a toujours ce risque qui existe. Bien, pour ce dossier là, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **LA MAJORITÉ**, (**5 ABSTENTIONS** : Nathalie JEANNEROT ayant pouvoir de Stéphane LANGOLF, Nuno MADEIRA ayant pouvoir de Jean-Jacques CARILLON, et Nadine BERGER),

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 24 mai 2023 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 24 mai 2023
---

**Délibération ajoutée à l'ordre du jour**

<b>Délibération 2023-05-22-15</b> : Délimitation du périmètre scolaire.
---

Madame PERNOT Marilyn, Adjointe, expose à l'Assemblée :

Vu l'avis de la commission « Enseignement, Enfance, Jeunesse, Culture » du 15 mai 2023, Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé, périmètre ou secteur scolaire.

Les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence. La commune possédant deux écoles maternelles et deux écoles élémentaires, le territoire communal est découpé en plusieurs secteurs. Les habitants doivent inscrire leurs enfants dans l'école correspondant à leur secteur.

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Au regard des évolutions urbaines liées aux constructions sur les lotissements des Mallots, de la Fontenotte ou encore des Pâturages, les réflexions se sont principalement portées sur une mise à jour de la liste des rues par secteur.

Le principe posé est que l'école de secteur est considérée comme étant celle d'affectation par défaut.

Cependant, la commission se réserve la possibilité de définir des exceptions à ce principe afin de conserver un équilibre des effectifs entre les différentes écoles, notamment afin de préserver les postes d'enseignants au sein de chaque école.

La nouvelle sectorisation, qui vous est présentée en annexe, entrera en application pour la rentrée de septembre 2023.

Le conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver l'actualisation du périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2023, conformément aux cartographies jointes à la présente délibération, en intégrant les exceptions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et accomplir toutes démarches afférentes.

La commission a été informée de cette modification et on a une validation à l'unanimité de cette modification au niveau du périmètre scolaire.

**REPARTITION DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES – SECTEURS MANDEURE ET BEAULIEU**

SECTEUR MANDEURE			
ECOLE MATERNELLE FREDERIC BATAILLE		ECOLE PRIMAIRE DE LA FONTENOTTE	
Rue ou impasse :		Rue ou impasse :	
Anglots (des)	Fourneau(du)	Anglots (des)	Fourneau(du)
Ansanges (les)	Goguel (Charles)	Ansanges (les)	Goguel (Charles)
Bains (des)	Granges (jusqu'au carrefour rue de la Récille)	Bains (des)	Granges (jusqu'au carrefour rue de la Récille)
Bouulloche (André)		Bouulloche (André)	
Beaulieu (de) (jusqu'au carrefour de la rue du Doubs : 45)	Libération (de la ) Lilas (des)	Beaulieu (de) (de 1 à 51) Catullus (Flavius)	Libération (de la ) Lilas (des)
Catullus (Flavius)	Montéval (de) Montoilles (les)	Chervoillot Cimetière (du)	Montéval (de) Montoilles (les)
Chervoillot	Papeterie (de la)	Citadelle (de la)	Murgers (des)
Cimetière (du)	Pergaud (Louis)	Clos (du)	Papeterie (de la)
Citadelle (de la)	Peugeot (des Frères)	Coudroye (de)	Pergaud (Louis)
Clos (du)	Pont (du)	Courcelotte (de)	Peugeot (des Frères)
Coudroye (de)	Prés (des)	Crêts (les)	Pont (du)
Courcelotte (de)	Récille (de la)	Durfort (Raymond de)	Prés (des)
Crêts (les)	Rossignols (des)	Eglantiers (les)	Récille (de la)
Durfort (Raymond de)	Saverots (les)	Eglise (l')	Romaine (de 47)
Eglantiers (les)	Temple (du)	Fleurie	Rossignols (des)
Eglise (l')	Théâtre (du)	Foch	Saverots (les)
Fleurie	Tuilerie (de la)	Fontaine (de la)	Temple (du)
Foch		Fontenis (de) ( 1 à 14)	Théâtre (du)
Fontaine (de la)		Fourneau (du)	Tuilerie (de la)

**SECTEUR BEAULIEU**

ECOLE MATERNELLE DU BREUIL		ECOLE PRIMAIRE DES ESTELLES	
Rue ou impasse :		Rue ou impasse :	
17 Novembre (du)	Guyot (Jean-Paul)	17 Novembre (du)	Hôtel de Ville (Avenue de l')
Ancien Marché (de l')	Hôtel de Ville (Avenue de l')	Ancien Marché (de l')	Jardins (rue des)
Beaulieu (de) (jusqu'au carrefour de la rue du Doubs : 45)	Jardins (rue des)	Beaulieu (depuis 51)	Lannes (rue des)
Bouleaux (des)	Lannes (rue des)	Bouleaux (des)	Maroc (Cité du )
Breuil (du)	Maroc (Cité du )	Breuil (du)	Montfaivroux (de)
Canal (du)	Montfaivroux (de)	Canal (du)	Murgers (des)
Champvaudon (de)	Murgers (des)	Champvaudon (de)	Nouvelle (Cité)
Charrières (des)	Nouvelle (Cité)	Charrières (des)	Parc (du)
Chêne (du)	Parc (du)	Chêne (du)	Poste (de la)
Côte (sous la)	Poste (de la)	Côte (sous la)	Prélot (du)
Courbières (des)	Prélot (du)	Courbières (des)	Romaine (de 1 à 45)
Doubs (du)	Romaine	Doubs (du)	Source (de la)
Epenois (des)	Source (de la)	Epenois (des)	Stand (du)
Essarts Balangiers (des)	Stand (du)	Essarts Balangiers (les)	Tir (du)
Fontenis (des)	Tir (du)	Fontenis (des)	Usines (des)
Frémuge (de)	Usines (des)	Frémuge (de)	Varoille (de la )
Graviers (des)	Varoille (de la )	Graviers (des)	
		Guyot (Jean-Paul)	

Monsieur le Maire : Merci Marilyn. Y a-t-il des questions ?

Madame Nathalie JEANNEROT : On peut savoir quelles sont les rues qui ont changé ? Parce qu'on ne les a pas forcément en tête.

Madame Marilyn PERNOT : En fait, on n'a pas de rues, on a laissé par rapport à l'ancien périmètre, on a laissé les rues existantes, on a juste ajouté les nouvelles rues sur ce périmètre-là. En fait, ça été un gros travail au niveau de la commission, on a travaillé sur plusieurs commissions, là-dessus. On a déjà regardé dans un premier temps, pour voir si on faisait tomber ces secteurs et si on affectait les enfants indépendamment, en fonction, ça pouvait être en

fonction de l'adresse des parents mais aussi en fonction de l'effectif. Dans un second temps, on a attendu que les enfants de petites sections soient inscrits, que les parents viennent inscrire les enfants et on a refait une commission. On a repris les 37 dossiers, puisqu'on avait 37 dossiers pour les petits et en fait, en faisant un petit peu le ratio entre les 2 écoles, on arrivait à un équilibre à 2 élèves près. Donc on est resté un petit peu sur ce système de périmètre en fait, et donc, là, aujourd'hui, le 3<sup>ème</sup> volet sur lequel on continue de travailler en fait, et ce qui est le plus compliqué c'est par rapport aux enfants qui intègrent les écoles élémentaires, parce que là, on voit qu'on a un déséquilibre entre Fontenotte et Estelles qui se creuse malheureusement. J'ai fait un point avec Madame GRANDI, l'Inspectrice, je vais refaire un point avec les directrices et Madame GRANDI au mois de juin là-dessus pour connaître un petit peu leur point de vue aussi, et voir aujourd'hui, quels sont leurs effectifs ajustés et voir comment on peut agir pour éviter une fermeture de classe. C'est surtout ça la priorité.

Madame Nadine BERGER : C'est 2023 ? d'ores et déjà ?

Madame Marilyn PERNOT : Oui, c'est 2023, il y a une erreur, c'est à partir de septembre.

Madame Anne-Laure VERY : En fait, on voulait parler de rentrée scolaire 2023-2024, il y a eu un...

Monsieur Nuno MADEIRA : Du coup, Madame PERNOT, puisqu'on a les documents qui viennent de nous arriver ce soir, je n'ai pas eu le temps d'y travailler, je reformule la question de Madame JEANNEROT. Si les périmètres n'ont pas changé, quelles sont les rues qui ont été ajoutées ?

Madame Anne-Laure VERY : Les rues ajoutées, en fait, sur le secteur Bataille, vous avez la rue Flavius Catullus, la rue Chervoillot, rue Raymond de Durfort, rue des Frères Peugeot.

Monsieur Nuno MADEIRA : D'accord, ok, donc c'est les « Pâturages ».

Monsieur le Maire : C'est les « Pâturages ».

Monsieur Nuno MADEIRA : Ok, très bien. Donc, merci pour cette réponse, je reviens sur ce que j'ai entendu et lu, le dernier paragraphe de ma première page qui est un peu plus haut de ce que vous avez à l'écran : « Cependant la commission se réserve le droit de définir des exceptions à ce principe afin de conserver un équilibre des effectifs entre les différentes écoles notamment afin de préserver les postes d'enseignants au sein de chaque école ». Je peux que me réjouir de préserver les postes d'enseignants mais je trouve ce paragraphe tellement vague que j'ai peur qu'on arrive à des difficultés et je m'en suis déjà exprimé auprès de vous, Madame PERNOT, sur les dérogations qui prélèvent des élèves d'une école à une autre qui par le passé, n'étaient pas forcément compréhensibles et je trouve que ce paragraphe laisse la porte ouverte à tous, voilà.

Madame Marilyn PERNOT : Le problème, même-si, enfin, aussi bien que ce paragraphe là que de supprimer les secteurs laisse une porte ouverte à, on va dire, à un peu n'importe quoi. Je pense que le principe en fait, d'avoir mis, d'avoir ajouté cette clause, c'est de pouvoir justement affecter les enfants sur un autre secteur que leur secteur d'origine. Mais ce qu'il faut qu'on travaille et c'est pour ça qu'il faut que je vois les directrices d'écoles au mois de juin, il faut

qu'on travaille en fait, il faut qu'on travaille ensemble, il faut que les directrices puissent me donner régulièrement leurs effectifs, leurs interrogations, leurs remarques pour qu'on puisse affecter les enfants et équilibrer surtout les classes. En mettant cette clause, ça nous permet d'intervenir là-dessus sans avoir à faire forcément une dérogation mais pouvoir principalement équilibrer les classes. Parce qu'au départ, quand on est parti sur la 1<sup>ère</sup> commission « enseignement » dont vous avez participé, on avait bien défini les 2 secteurs, on avait parlé des 2 secteurs et on avait parlé, peut-être, de faire tomber ces secteurs, on avait abouti à la fin de la commission à, enfin, laisser les secteurs de côté mais sans en tenir compte pour l'affectation des élèves pour la rentrée 2023. C'est un petit peu ce qu'on fait là, au niveau de cette clause, c'est un peu ce que l'on fait.

Monsieur Nuno MADEIRA : Alors, moi je vais revenir, la position que j'avais adopté lors de la commission, c'était de garder 2 sectorisations par rapport, moi, je m'étais exprimé par rapport à des communes comparativement à Pont-de-Roide, où je vous disais finalement à Pont-de-Roide, la situation est différente parce que les 2 écoles, si on regarde le Doubs, elles sont face à face. C'est plutôt central, Mandeuire, est une ville qui est totalement étendue.

Madame Marilyn PERNOT : C'est ça.

Monsieur Nuno MADEIRA : Donc, moi, je m'étais positionné en disant, il y a 2 écoles à chaque bout, on garde des secteurs qui seraient « secteurs obligatoires », je ne sais pas comment j'avais défini. Et puis garder une zone tampon, j'avais dû appeler ça comme ça en disant cette zone-là, on peut, peut-être discuter pour affecter les élèves d'un côté ou de l'autre. La différence, Madame PERNOT, c'est que si on définit cette zone, je dis n'importe quoi, j'habite, les parents habitent rue du Pont, c'est sûr ils vont à la Fontenotte, d'accord. Les parents habitent le quartier Beaulieu, Cités du Mexique, c'est sûr, ils vont aux Estelles, et après sur une zone à définir, à discuter, justement, là, j'ai peur que n'importe qui sur la commune vous dise : « Ben, non de toute façon moi j'habite rue du Pont mais je veux quand même aller à Bataille » c'est l'exception, définir une exception, je ne sais pas.

Madame Marilyn PERNOT : Après, on a des parents qui nous demandent ce genre de chose, on a des parents qui nous disent ; « Ben, pour une raison x ou y, garde d'enfants, par exemple, parce que c'est la priorité, mon enfant je ne veux pas le mettre par exemple à Bataille, je veux le mettre à Breuil ». Après on avait déjà travaillé, on avait déjà travaillé sur un périmètre tampon, on a pu voir, là, quand on a affecté les élèves d'écoles maternelles, j'avais déjà, en fait, fait un premier tri au niveau des adresses des parents, on avait beaucoup plus d'élèves qui étaient inscrits à l'école du Breuil, moins d'élèves à l'école Bataille et on avait 7 dossiers, en fait sur un secteur central, à Mandeuire. Donc des élèves qui peuvent aléatoirement passer d'un côté à un autre, et donc on a travaillé sur ces 7 dossiers là et sur les 7 dossiers, on a 6 dossiers qui sont partis, qu'on a affecté à Bataille et 1 dossier parce que par rapport à l'adresse des parents, au final, l'enfant était quand même plus proche du secteur Breuil que du secteur Bataille, un enfant est parti, en plus, il n'y avait pas de fratrie à Breuil. En fait, on travaille quand même, quand on fait ce travail, là, on regarde quand même les zones. On s'arrange pour délimiter, comme vous dites, cette zone tampon qui nous permet de voir comment on peut équilibrer un petit peu un secteur plus qu'un autre.

Monsieur Nuno MADEIRA : Je reviens sur 2 choses, donc les dérogations, comme je me suis déjà exprimé, il y a un cadre légal, garde d'enfant, c'est, enfin, c'est presque une dérogation de droit, je ne parle pas de ça.

Madame Marilyn PERNOT : C'est ça.

Monsieur Nuno MADEIRA : Moi, je parle de ce qu'on appelle des dérogations de convenance, je vais là, parce que je préfère aller là, il n'y a aucun motif légal.

Madame Marilyn PERNOT : C'est ça.

Monsieur Nuno MADEIRA : Par rapport à cette zone tampon, les secteurs étant définis dans le document que je vois, étant très précis, j'ai l'impression, l'expression qui me vient, c'est que vous vous mettez une balle dans le pied, parce que, comment après vous allez pouvoir justifier de faire ce travail de finesse alors que les secteurs sont déjà définis.

Madame Marilyn PERNOT : Justement, enfin, c'est pour ça qu'on a ajouté cette clause là pour pouvoir se permettre d'intervenir par rapport au secteur d'affectation et modifier ce secteur d'affectation, chose qu'on n'avait pas sur l'ancienne délibération. On avait des secteurs qui étaient définis, on avait bien 2 secteurs et on n'avait pas la possibilité de basculer d'un côté ou d'un autre. Là, cette clause, nous donne cette possibilité de le faire sans qu'on définisse au sein des secteurs des rues, on va dire, tampons.

Monsieur Nuno MADEIRA : Et donc, ça se fait forcément avec l'accord des parents. Votre travail de finesse et de... je reprends l'exemple de vos 6 + 1, ça se fait forcément avec les parents parce que si le parent se réfère à la délimitation du périmètre scolaire, il va vous dire : « Et bien moi j'habite à tel endroit, dans votre document, c'est tel école ».

Madame Marilyn PERNOT : Après, ça se fait surtout avec les écoles. C'est surtout avec les écoles et les effectifs donnés par les directrices. Parce qu'un moment donné, on peut, en tant que parent, on peut, on a toujours des souhaits pour nos enfants mais le problème, si un moment donné, je prends l'exemple des Estelles. Si on vient à perdre un poste, parce qu'on est vraiment limite, on est vraiment limite...

Monsieur Nuno MADEIRA : Ah oui, tout à fait.

Madame Marilyn PERNOT : Ça fait quelques années qu'on est limite, ça fait quelques années qu'on passe entre les gouttes et que, un moment donné, on n'y passera plus.

Monsieur Nuno MADEIRA : Là-dessus, on est d'accord, mon intervention de tout à l'heure, c'était là-dessus.

Madame Marilyn PERNOT : Voilà, on revient à ça.

Monsieur Nuno MADEIRA : Et on en a discuté, une structure à 5 classes, actuellement, ce n'est pas la même chose qu'une structure à 4 classes.

Madame Marilyn PERNOT : C'est tout à fait ça.

Monsieur Nuno MADEIRA : Financièrement etc...

Madame Marilyn PERNOT : Avec un même nombre d'enfants affectés.

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui,

Madame Marilyn PERNOT : Donc du coup, ça pourrait être très compliqué, ça pourrait être très compliqué pour l'école, pour les instits qui sont en poste, pour les élèves...

Monsieur Nuno MADEIRA : Et les élèves.

Madame Marilyn PERNOT : Surtout les élèves, parce que 45 dans une classe c'est infaisable, c'est invivable donc c'est pour ça, on travaille surtout avec ces effectifs et avec les directrices.

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui, oui, je suis dubitatif, parce que je...le document nous est arrivé ce soir, je n'ai pas eu le temps d'y réfléchir et en toute honnêteté, je ne sais pas si je vais m'abstenir ou pas par rapport à ce paragraphe, parce que je ne sais pas si ça va dans le bon sens ou pas. Voilà. Si c'est précis, si ça va dans le bon sens et je répète si vous n'êtes pas en train de vous tirez une balle dans le pied, mais c'est la première expression qui me vient. Ce n'est pas la plus adéquate mais....

Madame Marilyn PERNOT : Après j'en ai discuté, j'ai eu Madame GRANDI au téléphone, vendredi, on a parlé de ces secteurs et elle, son inquiétude c'était de faire tomber les secteurs. Voilà son inquiétude, elle...

Monsieur Nuno MADEIRA : Chacun voit midi à sa porte.

Madame Marilyn PERNOT : Oui, voilà, c'est le problème aussi mais c'est vrai, elle sa crainte c'était ça, oui du coup, on n'a plus de secteur et si vous déséquilibrez les écoles, si vous déshabillez Paul pour habiller Pierre, ben ça ne va pas le faire, voilà.

Monsieur Nuno MADEIRA : D'un autre côté, peut-être que l'inspection sera obligée de revenir vers vous si dans un tel document, les secteurs sont bien définis, que vous avez réfléchi avec les écoles pour faire au mieux, qu'un parent vous dise : « Attendez je ne comprends pas je suis sur la liste et vous me dites que c'est à tel endroit » pardons, je me suis mal exprimé, « vous me dites que mon enfant va à tel école alors que je suis sur un autre secteur » et là, il y aura forcément obligation de médiation etc. Et donc vous aurez à nouveau le retour. Après, ça reste de la prérogative de la municipalité.

Madame Marilyn PERNOT : Et surtout du travail individuel après, après....

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui.

Madame Marilyn PERNOT : Après, c'est du dossier individuel. Ce matin, j'avais au téléphone un parent par rapport à ça, après ça reste du travail individuel aussi. Ce n'est pas, on discute avec les parents, j'ai reçu une maman également par rapport à ça. On a discuté de l'affectation qui a été faite, voilà.



Monsieur Nuno MADEIRA : C'est forcément le mieux. Après ce n'est pas toujours facile d'expliquer, comme chacun voit midi à sa porte, ce n'est pas toujours facile de voir l'intérêt d'une structure, d'une école, d'un quartier...

Madame Marilyn PERNOT : C'est sûr que chacun a son intérêt, du coup, ce n'est pas toujours facile. Après la priorité c'est surtout l'intérêt de l'enfant par rapport à sa scolarisation. Sur une classe de 25 ou une classe de 45 on fait vite le ratio, voilà.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres observations ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **LA MAJORITÉ**, (**5 ABSTENTIONS** : Nathalie JEANNEROT ayant pouvoir de Stéphane LANGOLF, Nuno MADEIRA ayant pouvoir de Jean-Jacques CARILLON, et Nadine BERGER),

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire : On en reparlera de toute façon. Je pense que ça ne saurait en rester là.

Madame Marilyn PERNOT : On va continuer à travailler dessus, ça c'est sûr.

<p><b>Délibération</b> Transmise en sous-préfecture le : 24 mai 2023 Publiée sur le site internet le : 24 mai 2023</p>
--

### **Point 6 – Motion contre le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans.**

Monsieur le Maire : Vous avez tous entendu parler de cette affaire de transfert du pôle de cancérologie du site du Mittan sur Trévenans, quelque chose qui est dans les tuyaux depuis plus d'un an et demi et à l'heure actuelle, il semblerait que ça se profile de plus en plus. Et là, on a des malades, des familles qui sont un peu inquiètes qui sont mêmes très inquiètes de ce transfert parce que d'une part, sur le plan financier ce n'est pas innocent et sur le plan « proximité » pour les malades. Il ne faut pas oublier quand même, que notre agglomération, dans le sud de son territoire a des villages où il y a des gens, des personnes âgées où il y a beaucoup de gens qui peuvent être atteints d'un cancer qui doivent aller se faire soigner et je pense que la proximité est quand même quelque chose d'important, surtout pour les gens qui sont faces à leurs inquiétudes par rapport à leur maladie. Et qu'il faille faire des kilomètres supplémentaires pour aller se faire une chimio qui va durer plusieurs jours voire plus longtemps. Le problème aussi est que les familles, si elles ne peuvent pas forcément se déplacer très loin, ont quand même une facilité beaucoup plus importante en ayant un centre qui se situe sur le Pays de Montbéliard que de l'avoir aux portes de Belfort. Donc il a été envisagé de lancer une motion, motion que j'avais en son temps, il y a quelques mois transmis à tous les maires de l'agglomération et c'est tombé

un petit peu à plat, on était dans la période où on s'inquiétait du transfert du FC Sochaux sur Belfort.

Nous sommes très inquiets du projet de transfert du pôle de cancérologie du Mittan sur le site de l'Hôpital Nord Franche-Comté.

Un article paru dans l'Est Républicain du 28 octobre 2022 annonçait le projet de transfert du service oncologie du Mittan à Trévenans. Face aux inquiétudes des acteurs du territoire, le directeur de l'HNFC était rassurant en annonçant le lancement d'une étude dont les conclusions permettraient de prendre une décision à la fin de l'année 2023.

Nous avons appris que lors d'une réunion interne fin novembre 2022, au sein de la structure actuelle du MITTAN, des plans du nouveau service d'oncologie avaient été présentés. Cet avant-projet architectural, n'est-il pas la preuve que la décision est déjà prise ? Ce mépris envers les élus locaux, les patients et les équipes soignantes est d'autant plus intolérable que la crise du système hospitalier est à son comble. L'hôpital Nord Franche-Comté n'est pas épargné avec le départ de nombreux médecins hospitaliers, le manque de soignants, la réduction des capacités d'accueil entraînant la fermeture de lits faute de personnel. Les 20 à 25 millions d'euros, au minimum, avancés pour ce transfert ne seraient-ils pas plus utiles au redressement de notre hôpital ? Au lieu de cela, la direction de l'HNFC continue à organiser son naufrage avec des projets aberrants comme ce transfert de l'oncologie.

Ce projet en plus d'être coûteux est inutile. Le site du Mittan est une unité reconnue par tous pour la qualité et la sécurité de ses soins, la prise en charge des patients et l'ultra-performance de son plateau technique. Depuis sa création en 1979, 4 extensions ont été réalisées ainsi que de nombreux investissements en matériel de technologie avancée pour permettre à ce site de demeurer un centre de cancérologie de référence. De plus, si nécessaire à l'avenir un agrandissement des locaux actuels est tout à fait possible localement. Ce service a préservé un accompagnement humain et personnalisé avec des personnels de santé engagés. Le cadre naturel du site joue aussi un rôle déterminant sur le bien-être des patients.

Ne nous trompons pas ! Seule une motivation technocratique sans vraies raisons économiques et de réduction des coûts de fonctionnement explique le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans. Qui plus est, les arguments médicaux avancés ne sont aucunement justifiés. La prise en charge des patients a toujours été sécurisée et globale.

Elus du Pays de Montbéliard, nous nous opposons à ce transfert. Nous constatons chaque jour que la fusion des hôpitaux de Belfort et de Montbéliard a entraîné une baisse de la qualité du service public hospitalier et la dégradation de la prise en charge des patients.

Nous nous battons pour conserver le pôle de cancérologie à Montbéliard sur le site du Mittan qui apporte à la population du Nord Franche-Comté une offre de soins de grande qualité sur le plan médical et humain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présente motion et si possible que chacun signe cette motion de manière individuelle.

Monsieur Jacques RACINE : Je préciserai, Jean-Pierre, pour avoir il y a 15 jours 3 semaines, pour avoir inauguré l'espace « anti-tabac », j'en ai discuté longuement avec le docteur MONNIER qui est quand même référent en cancérologie sur le Pays de Montbéliard et qui a

travaillé longtemps au Mittan. Il dit que c'est une aberration médicale et économique et il ne comprend pas la position de l'Hôpital Nord Franche-Comté, sans rentrer dans les détails politiques...merci.

Monsieur le Maire : Très bien. Y a-t-il des observations ?

Monsieur Nuno MADEIRA : 2 petites remarques, j'entends bien que votre proposition de motion n'a pas eu l'écoute favorable, le déménagement du FC Sochaux est peut-être une partie, je pense aussi à mon sens, et moi je le pense comme ça, le fait que Charles DEMOUGE pendant un temps avait soutenu ce déménagement et là, je vous renvoie à tous les articles de l'Est Républicain qui faisaient référence à ça. Je pense que ça n'a pas forcément aidé beaucoup de maires à s'en emparer. La deuxième chose, cette motion je la signerai des 2 mains si possible et je vous invite aussi à signer la pétition qui existe en ligne et qui commence à avoir un beau succès et qui a une belle lisibilité, elle est facilement trouvable sur les sites de pétitions en ligne.

Monsieur le Maire : Qui est soutenue par Madame ROUDET.

Monsieur Nuno MADEIRA : Je pourrais te l'envoyer, elle fait un petit article dans la lettre de la ligue à chaque fois.

Madame Nadine BERGER : Oui, je pense qu'il faut absolument signer cette motion et cette pétition en sachant quand même qu'à Montbéliard nous sommes de plus en plus un désert médical et que Belfort nous prend tout. Enfin c'est peut-être radical ce que je dis...

Monsieur le Maire : Non, non, non...

Madame Nadine BERGER : Mais aujourd'hui, politiquement parlant, le Territoire de Belfort a l'HNFC, l'HNFC, on n'a pas compris, nous, j'ai quand même travaillé plus de 40 ans de ma vie à l'Hôpital de Montbéliard, on n'a pas trop compris pourquoi il va y avoir une réunion, c'est une fusion de ces 2 hôpitaux qui marchaient tellement bien, on va dire ça comme ça. Aujourd'hui, les 2 hôpitaux ont fusionné avec des lits en moins, des services en moins, alors aujourd'hui dans le contexte sociétal depuis le COVID, il y a nettement moins de soignantes. On a une grande difficulté à recruter aujourd'hui, il y a des services qui ne sont pas fonctionnels parce qu'il n'y a personne sur les plannings tout simplement, ils n'arrivent pas à recruter et je pense qu'il faut absolument garder ce service d'oncologie sur le site du MITTAN, il y a un SSR tant mieux, qui est opérationnel. On a un grand centre de radiologie, tant mieux, j'ai envie de dire. On a un centre de psychiatrie mais qui n'appartient pas à l'HNFC puisque c'est une entité à part. Mais en tout cas, il faut absolument garder ce service d'oncologie, je pense qu'aujourd'hui les patients, en tout cas, de par les journaux et les patients qu'on rencontre, les uns et les autres, je pense que tout le monde est conscient des compétences des soignants qui sont dans ce site, en oncologie, de l'accueil. Je pense qu'à l'hôpital ce ne serait pas possible d'avoir ce genre...

Monsieur le Maire : Ce genre d'accueil ....

Madame Nadine BERGER : ...De prises en soins très correctes et très compétentes aujourd'hui. Je pense qu'on arriverait à un effet des plus négatifs. Et au niveau communication, ce sont quand même des gens très fragilisés toutes les personnes qui sont atteintes de cancer et je trouve qu'on ne leur rend pas service. Il faut surtout penser à eux en premier.

Monsieur le Maire : Absolument.

Madame Nadine BERGER : Les patients qui sont accueillis, les patients et patientes, je pense qu'ils sont très touchés par ce qu'il se passe là-bas et à chaque fois qu'on rencontre des gens qui sont soignés là-bas, c'est toujours le même discours et c'est le discours de compétence, d'accueil et de prises en soins très correctes. Je pense qu'il faut vraiment faire signer et si on peut multiplier ces motions au sein de PMA, je ne sais pas comment on peut faire !

Monsieur le Maire : Par la pétition en ligne.

Madame Nadine BERGER : Oui.

Monsieur le Maire : Sachez que cette motion, elle, elle partira en sous-préfecture mais elle sera transmise aussi à Madame ROUDET qui est directement à l'origine de cette pétition en ligne. Je l'avais rencontrée d'ailleurs, on avait échangé là-dessus. Je pense que ce qui est le plus intéressant c'est d'avoir, non pas une motion, mais d'avoir une motion avec toutes les signatures des élus. Ecoutez, je vous remercie.

Madame Anne-Laure VERY : On vous fera suivre par mail la motion mais également le lien pour la pétition pour que vous puissiez la signer en ligne, si vous le souhaitez.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE MOTION ET L'APPROUVE A L'UNANIMITÉ.**

<b>Motion</b> Transmise en sous-préfecture le : 24 mai 2023 Publiée sur le site internet le : 24 mai 2023
---

**Point 7 -**

<b>Décision 2023/002 du 17 avril 2023</b> – Gestion, exploitation et entretien du camping municipal « Les Grands Ansanges » - Marché 22/04 SAS TERRANIMÉE et SAS CAMPING-CAR PARK.
--

<b>Département</b>
Doubs
<b>Canton</b>
Valentigney
<b>Commune</b>
Mandeuve

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/002**

Liberté – Egalité – Fraternité

**Décision du Maire**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20230417-2023_002-AU

<p><b>Décision du 17 avril 2023</b> <b>Gestion, exploitation et entretien du camping municipal</b> <b>« Les Grands Ansanges »</b> <b>Marché 22/04</b> <b>SAS TERRANIMEE et SAS CAMPING-CAR PARK</b></p>
---

*Nous, Maire de la Ville de Mandeuve*

*VU*

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

### **CONSIDERANT**

- La nécessité de procéder à l'établissement du marché pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du camping municipal « *Les Grands Ansanges* » pour 3 saisons (2023 – 2024 – 2025),
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence mis en ligne le 20/12/2023 sur notre plateforme SYNAPSE : <http://www.marches-mandeuve.com> ainsi que sur le site de la Ville : [www.ville-mandeuve.com](http://www.ville-mandeuve.com) et publié dans le journal d'annonces légales l'Est Républicain le 28/12/2023,
- 2 offres réceptionnées dans le délai fixé au mercredi 25 janvier 2023,
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2023 ;

### **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché est attribué à :

- ❖ **SAS TERRANIMEE** – 8 rue du Tissage – 25400 EXINCOURT pour la location des mobil-homes, l'accueil et l'informations des touristes et la fourniture de service en relation avec cette activité (Tenue de l'espace bar / petite restauration, l'animation...).

↳ Redevance annuelle de :

Année 2023 = 73 865,00 € HT soit 88 638,00 € TTC

Année 2024 = 69 465,00 € HT soit 83 358,00 € TTC

Année 2025 = 65 465,00 € HT soit 78 558,00 € TTC

↳ Part variable = recettes de locations de 60/40 en faveur de la Ville de Mandeuve

- ❖ **CAMPING-CAR PARK** pour la location des emplacements nus.

↳ Redevance annuelle de 24 573,33 € HT soit 29 488,00 € TTC

↳ Part variable = (100% de la Marge brute – amortissement des équipements) en faveur de la Ville de Mandeuve

Les missions de chacun sont détaillées dans les Cahiers des Charges respectifs et les modalités financières sont clairement indiquées dans leur Acte d'Engagement.

❖ **CAMPING-CAR PARK** pour la location des emplacements nus.

- ↳ Redevance annuelle de **24 573,33 € HT soit 29 488,00 € TTC**
- ↳ Part variable = (100% de la Marge brute – amortissement des équipements) en faveur de la Ville de Mandeuve

Les missions de chacun sont détaillées dans les Cahiers des Charges respectifs et les modalités financières sont clairement indiquées dans leur Acte d'Engagement.

**Article 2 :** Les contrats sont conclus pour 3 saisons (2023 – 2024 – 2025).

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.



Le Maire  
  
Jean-Pierre HOCQUET

**Décision certifiée exécutoire**

**Transmise en préfecture le :**  
26 avril 2023  
**Publiée sur le site internet le :**  
26 avril 2023

**Point 8 –**

**Décision 2023/003 du 26 avril 2023** – Portant autorisation pour l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire de la Fontenotte d'établir son siège social au sein de l'école de la Fontenotte.



<b>Département</b>
Doubs
<b>Canton</b>
Valentigney
<b>Commune</b>
Mandeuve

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/003**

Liberté – Egalité – Fraternité

**Décision du Maire**

**Décision du 26 avril 2023**  
**Portant autorisation pour l'association des parents**  
**d'élèves de l'école élémentaire de la Fontenotte d'établir**  
**son siège social au sein de l'école de la Fontenotte**

*Nous, Maire de la Ville de Mandeuve*

*VU*

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- L'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande »
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT**

- La demande de l'association des parents d'élèves de l'école de la Fontenotte de pouvoir établir son siège social au sein des locaux de l'école élémentaire de la Fontenotte

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire autorise par la présente l'association des parents d'élèves de la Fontenotte, association loi 1901 en cours de constitution, à établir son siège social à :

**Ecole élémentaire de la Fontenotte**

**Rue de la Fontaine**

**25350 MANDEURE**

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
  
Jean-Pierre HOCQUET

**Décision certifiée exécutoire**

<b>Transmise en préfecture le :</b> 26 avril 2023 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 26 avril 2023
---

**Point 9 – Divers**

Monsieur le Maire : Je pense que nous en avons terminé, pour ce qui concerne la motion, nous vous la ferons parvenir et je souhaite que chacun la signe.

*Dires inaudibles.*

Monsieur le Maire : Oui on peut, on la fait passer et chacun la signe. L'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie de toutes vos questions, de vos interventions. Je vous souhaite une très bonne soirée et n'oubliez pas de signer quand même les documents qui sont là-bas. Merci à vous, bonne soirée et à la prochaine fois !

*~~~~~*  
***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27***  
*~~~~~*

Les délibérations 2023-05-22-01 à 2023-05-22-15 ainsi que la motion contre le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur site internet de la commune le 24 mai 2023.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 26 juin 2023

Le secrétaire de séance  
Marilyn PERNOT

  


Le Maire  
Jean-Pierre HOCQUET

  
